Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260116-A2026-001-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

ARRÊTÉ
PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE DE DEPORT N°A2025-013 DE MONSIEUR GERARD SOURISSEAU, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE DREUX

GS/DM/OB/CN
N°A2026-001

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 aux termes duquel le Président est seul chargé de l'administration,
Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 2,
Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 26 janvier 2024 n° 22PA04963,
Vu l'arrêté du Président n°A2025-013 du 26 novembre 2025, par lequel le Président Gérard SOURISSEAU s'est déporté de toutes les étapes et pour tous les actes relatifs à la situation de Monsieur xxx, à la suite de son signalement auprès du Centre de Gestion et dans l'attente des conclusions de l'enquête administrative diligentée auprès d'un prestataire extérieur
Considérant que le rapport d'enquête administrative reçu le 12 décembre 2025 a conclu à l'absence de tout agissement de nature à faire présumer l'existence d'une situation de harcèlement moral,
Considérant que le déport n'a donc plus lieu d'être,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260116-A2026-001-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2026

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté du Président n°A2025-013 est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux (Département de l'Eure-et-Loir), publié, et notifié à Madame Caroline VABRE.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 16 janvier 2026

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Publié par voie électronique sur le site internet de la collectivité le : 16 janvier 2026